Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260629-2026_06_82-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Hôtel de Ville
Rue Théodore Gaudiche
35530 Servon sur Vilaine
Tél. 02 99 00 11 85
Fax. 02 99 00 23 89
contact@ville-servonsurvilaine.fr

AFFICHAGE

(en vertu de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

03/07/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice	27
Présents	21
Absents représentés	5
Absents	1

L'an deux mil vingt-six, le vingt-neuf juin à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Melaine, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le vingt-trois juin deux mil vingt-six. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie.

Présents : M. MORIN Melaine, Maire, Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie, M. MONLIBERT Eric, Mme BAKHOS Lara, M. DUFLOS Benoît, Mme MIOT Cathy, M. BÔCHER Hervé, Mme JAMAIN Rozanne, Mme POTIRON Christine, M. BLOUIN Loïc, M. DAUVIER Loïc, M. BELOEIL Frédéric, M. FLAGEUL Frédéric, M. CHARLIER Thierry, M. HOUGET Julien, Mme SEPULCHRE DE CONDE Emilie, Mme NAVATTE Anne-Laure, Mme CHARBAUX Delphine, Mme HOUSSIN Audrey, Mme BLANDEAU Amélie M. PHILIPPOT Thomas ;

Absent(s) : Excusé(s) ayant donné procuration : M. MARCHAND Dominique à M. BLOUIN Loïc, M. ROULLIT Benjamin à Mme BAKHOS Lara, M. MOCHET Christian à Mme POTIRON Christine, Mme CHEDEVILLE Laurence à Mme JAMAIN Rozanne, Mme LE GAL Claire à Mme RANDUINEAU-PIROT Sophie
Excusé(s) : Mme MILAN Nathalie ;

Secrétaire de séance : M. DUFLOS Benoît ;

Assistant également à la séance : Mme MAIGNAN CLÉMENT Sandrine, Directrice Générale des Services.

Vote	*Pour*	*Contre*	*Abstention*	*Non Participé*
Unanimité	*26*	*0*	*0*	*0*

2026-06-82 - EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - Remboursement des frais de garde ou d'assistance

Rapporteur : Rozanne JAMAIN

Le CGCT prévoit plusieurs dispositifs permettant de faciliter la conciliation entre exercice d'un mandat local et vie personnelle, qui se traduisent par la prise en charge de certains frais spécifiques liés à des charges de famille.

Frais de garde ou d'assistance

Vu l'article L.2123-18-12 modifié par LOI n°2025-1249 du 22 décembre 2025 - art. 26 : *« Les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants (moins de 16 ans) ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L. 2123-1 » … « Dans les communes de moins de 10 000 habitants, le remboursement auquel a procédé la commune est compensé par l'Etat dans les conditions fixées à l'article L. 2335-1 »*.

Le Conseil municipal doit, par délibération, fixer les modalités de remboursement qui ne peut excéder, par heure utilisée, le montant horaire du SMIC.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 035-213503279-20260629-2026_06_82-DE

Ce remboursement peut être demandé pour les réunions suivantes :

- Séances plénières du Conseil municipal
- Réunions des commissions instituées par délibération du conseil municipal dont les élus sont membres
- Réunions des assemblées délibérantes ou bureaux des organismes où ils ont été désignés pour représenter la commune
- Réunions organisées par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, par le département ou par la région, lorsqu'ils ont été désignés pour y représenter la commune

Des pièces justificatives devront être produites par les conseillers municipaux concernés qui permettront à la commune de s'assurer que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations ci-dessus, qu'elle a bien eu lieu au cours de l'une des réunions précitées et que la prestation est régulièrement déclarée.

L'élu, pour sa part, s'engage par une déclaration sur l'honneur, sur le caractère subsidiaire du remboursement : son montant ne pouvant être supérieur au reste à charge réel, déduction faite de toutes les aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

Considérant l'avis favorable de la Commission « Citoyenneté, sécurité et communication » du 19 mai 2026 ;

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) :

- D'APPROUVER les modalités de remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés par les élus dans le cadre de leur mandat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour expédition conforme,
Le Maire,
M. Melaine MORIN

Le secrétaire de séance,
M. Benoît DUFLOS